



MAIRIE DE THOURY-FERROTTE

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019

Le 02 juillet 2019 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 21 juin 2019.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Yves ROY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI.

Était Absent excusé : Benoît SAVARY pouvoir à José TOMAS

Était absent non excusé : Jean-Benoît REGY

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour :

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n° 3 : a) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P L U)**

b) Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 1^{er} avril 2019. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT : DEFINITION D'UN ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 27 février 2019, relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01.AC.32 du 24 décembre 2001 modifié, portant transformation du district des « Deux Fleuves »,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°80 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°89 du 21 novembre 2016 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°94 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves et changement de dénomination de la CC en « Communauté de Communes du Pays de Montereau » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le bureau communautaire réuni le 25 mars 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2019,

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les communes membres d'un EPCI peuvent opter pour un accord local conformément à l'alinéa 1-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, sous certaines conditions :

- Avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci

- Ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, soit en l'espèce la commune de Montereau-Fault-Yonne,

C'est pourquoi, il revient aux conseils municipaux de se prononcer sur la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 août 2019, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général.

Proposition de répartition des sièges :

	Population 01/01/2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Composition	Entente locale à la majorité qualifiée 2020-2026
MONTEREAU FAULT YONNE	19 361	21	19	21
VARENNES SUR SEINE	3 429	3	4	4
SAINT GERMAIN LAVAL	2 790	3	4	4
LA GRANDE PAROISSE	2 763	3	4	4
CANNES ECLUSE	2 477	2	4	4
VOULX	1 762	2	2	2
MAROLLES SUR SEINE	1 722	1	2	2
SALINS	1 082	1	2	2
MISY SUR YONNE	977	1	2	2
ESMANS	905	1	1	1
LA BROUSSE MONTCEAUX	800	1	1	1
THOURY-FERROTTES	674	1	1	1
NOISY-RUDIGNON	616	1	1	1
BLENNES	560	1	1	1
CHEVRY EN SEREINE	518	1	1	1
LAVAL EN BRIE	467	1	1	1
FORGES	428	1	1	1
MONTMACHOUX	241	1	1	1
COURCELLES EN BASSEE	219	1	1	1
DIANT	192	1	1	1
BARBEY	146	1	1	1
TOTAL	42 129	49	55	57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la proposition de la répartition des sièges du conseil communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus pour le mandat 2020-2026

2) FERMETURE DE SERVICES AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE ET MARNE SITE DE MONTEREAU

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de l'association Santé Confluences domiciliée à Montereau Fault Yonne l'informant de la fermeture à compter du 1^{er} mai 2019 du service de pédiatrie et des urgences pédiatriques, ainsi que du service de gynécologie-obstétrique et des urgences gynécologiques et des urgences gynécologiques et obstétricales.

Le conseil municipal considérant :

La fermeture de la polyclinique de Montereau,

Le départ en retraite de nombreux médecins généralistes et spécialistes non remplacés à ce jour dans le Pays de Montereau,

L'abandon du pôle mère-enfant ainsi que la fermeture du service de pédiatrie et des urgences pédiatriques, ainsi que du service de gynécologie-obstétrique et des urgences gynécologiques et obstétricales,

La situation de précarité financière d'une importante partie de la population du Pays de Montereau,

L'absence de moyens de transports en commun régulier pour se rendre sur le site de Fontainebleau du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne,

La gestion essentiellement financière du nombre de lits dans les différents services ainsi que du personnel soignant qui n'est pas en adéquation avec les besoins de la population,

L'absence d'informations des élus du Pays de Montereau sur l'évolution du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne et sur le nombre de médecins encore en exercice sur le Pays de Montereau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré s'inquiète de l'évolution de la situation qui ferait que le Pays de Montereau deviendrait un désert médical privant ainsi la population de services médicaux de proximités et demande aux autorités compétentes en matière de santé publique de maintenir l'ensemble des services nécessaires au maintien d'une vraie politique de santé publique de proximité.

Demande que cette délibération soit transmise à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à Madame La Préfète de Seine et Marne, à Monsieur le Député de la 3^{ème} circonscription de Seine et Marne, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne.

3) A) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P L U)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du **30 juin 2015** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du **13 mars 2017** sur les objectifs d'aménagement du Projet d'Aménagement Durables ;

Vu la délibération en date du **12 juin 2018** arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du **21 septembre 2018**, assorti de remarques ;

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'**arrêté municipal n°2018-D1** en date du **28 novembre 2018** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti de recommandations et de réserves ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter le projet de PLU afin d'intégrer les différentes remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur.

Vu la note explicative, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal

Article 3 : précise que le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture, dès qu'il sera exécutoire.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dès sa réception en sous-préfecture, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

B) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L.211.1 à L211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 2 juillet 2019

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L300.1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagement suivante

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) indiquées sur le plan annexé au PLU

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-7 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées

- Affichage en mairie,
- Mention dans deux journaux locaux.

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- La sous-préfecture de Provins
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

4) ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE DU RGDP

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Montereau adopté par son Conseil Communautaire le 14/12/2015,

Vu le Règlement de l'UE 2016/679 du 2 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019_04_33 en date du 8 avril 2019,

Monsieur le Maire expose :

Le règlement relatif à la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont également soumis à ces obligations.

La Commune doit par conséquent procéder à la désignation de son Délégué à la Protection des Données (DPD) et initier les démarches pour sa mise en conformité (déclaration à la CNIL, affichage, formules site internet, élaboration du registre,... etc).

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Communauté de Communes propose aux communes souhaitant s'engager seules dans la démarche de les accompagner dans les différentes étapes de la mise en conformité au RGPD en :

- Guidant les collectivités à chaque étape de la mise en œuvre :
 - explications du règlement et définition d'une donnée à caractère personnel,
 - explication du rôle du DPD,
 - procédure de désignation du DPD,
 - mise à disposition de modèles de porter à connaissance, d'informations au public,
 - réalisation du registre des données et de fiches d'activité

Créant un réseau de DPD afin de favoriser les échanges sur la thématique,

La CCPM propose aux communes cet accompagnement qui sera réalisé par le DPD de la CCPM contre une indemnisation à hauteur de 150 € nets (pour une demi-journée), sur présentation d'un titre émis par la CCPM.

La Commune doit solliciter officiellement la CCPM pour bénéficier de cette expertise par courrier adressé au Président.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter l'accompagnement de la CCPM pour la mise en conformité au RGPD,
- De valider le versement de l'indemnité de 150 € nets,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à ces dispositions.

5) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-04-01-07 DU 1^{ER} AVRIL 2019 : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 novembre 2014, dont la validité est arrivée à son terme ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
 - d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, alinéa n°8
1. Totalemment les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 100 % de leur surface ;
 2. Totalemment les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 3. A hauteur de 50 % de la surface pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro.

La présente délibération est reconductible de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

6) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-04-01-09 DU 1^{ER} AVRIL 2019 : DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUUX POUR LE COMITE DE BASSIN DE L'ORVANNE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing. Afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical du 15 février dernier a décidé la création de 14 Comités de Bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'Epague du Bassin du Loing.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Thoury-Ferrottes.

Désignation du délégué titulaire, Monsieur Yves ROY propose sa candidature

Après avoir voté à bulletin secret, Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Désignation du délégué suppléant, Monsieur José TOMAS propose sa candidature

Après avoir voté à bulletin secret, Monsieur José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

7) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE LA CHOUETTE EFFRAIE

Après avoir réuni la commission « bâtiments communaux », il est proposé de modifier le règlement de la salle des fêtes de la façon suivante :

- Il serait souhaitable d'améliorer la gestion des chèques et de réajuster les arrhes ainsi que la caution.

Actuellement les personnes font un premier chèque de réservation de 50 €uros (arrhes) que nous devons rendre lors du paiement de la location et un second chèque de 40 €uros pour la caution du ménage.

La proposition est de mettre les arrhes et la caution du ménage à 100 €uros.

Après ce changement les personnes feront un seul chèque de 100 €uros qui servira en premier pour la réservation et qui sera utilisé par la suite pour la caution ménage.

-Concernant le plafond de la salle des fêtes, nous avons remarqué qu'il est de plus en plus abîmé. Il a été commandé des nouvelles plaques pour remplacer celles qui ont été détériorées et/ou vieillissantes.

Après calcul, Monsieur TOMAS propose d'appliquer un tarif de 20 €uros par dalle abîmée par l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la modification de la convention de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du SITCOME (Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de Montereau et ses environs) confirmant l'adhésion de la commune. Si tout va bien, le TAD (transport à la demande) sera mis en place d'ici la fin de l'année.

➤ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'un administré qui n'est pas d'accord avec le tarif du centre de loisirs de Dormelles pour les habitants de Thoury-Ferrottes. Madame la Présidente de l'A.F.R. donne comme motif que les parents de la commune payent le prix fort car la municipalité ne donne pas de subvention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous n'avons pas de demande de l'A.F.R. depuis 2 ans.

De plus, les parents de notre commune payent 22 €uros une carte de membre de droit comme toutes les personnes des autres communes pour pouvoir inscrire les enfants au centre de loisirs.

Si nous avons une demande de subvention, elle serait étudiée comme toutes les autres.

➤ Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu concernant les boîtes aux lettres installées par la poste (les cidex). La personne trouve que c'est affreux. Monsieur le maire a rencontré les services de la poste, ils nous proposent de changer certains cidex qui deviennent vétustes.

Pourquoi l'église n'est pas éclairée au moment des fêtes de fin d'année ? La commune n'a pas prévu cette option, un coût trop élevé.

➤ Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de Monsieur et Madame RODIER Jean-Pierre à l'occasion de leurs noces d'or.

➤ Dans la boîte à idées :

- une demande de petits panneaux en bois dans la ville pour flécher les bâtiments communaux et les monuments historiques. Monsieur le Maire propose de prévoir cette dépense en 2020.

- mettre plus de fleurs. La commune est déjà bien fleurie.

- Installer une boîte à livres. Voir avec la bibliothèque

➤ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'un administré ayant eu un problème de circulation « rue de Flagy », serait-il possible de réaliser une étude concernant la signalisation routière permettant d'indiquer le véhicule prioritaire.

Le véhicule prioritaire est toujours celui qui monte. Monsieur le Maire en informera les services de la CCPM qui ont la compétence voirie.

➤ Les travaux de la Mairie (ravalement et remplacement de la couverture du versant Sud-Ouest) commenceront dès jeudi 4 juillet. Mise en place de l'échafaudage.

➤ Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir qui sera disponible pour l'organisation du 13 et 14 juillet.

➤ Le Conseil Départemental devait refaire la rue de Flagy « RD 22 » début juillet.

Suite à un courrier de Monsieur LARGILLIERE Francis, Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne, il a demandé l'annulation des travaux car le Syndicat s'engage à changer les compteurs plomb et est susceptible de changer la canalisation d'eau potable.

Monsieur le Maire va demander que ces travaux soient réalisés le plus rapidement possible.

- Hélène DECRESSAT informe le conseil municipal des activités mises en place par Grégory GANDOIN animateur de l'entente sportive.

8 septembre – course d'obstacles à CHEVRY EN SEREINE 29 septembre – intervillage à NOISY-RUDIGNON

13 octobre – course combinée à THOURY-FERROTTE 17 novembre – course Run and Bike à BLENNES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h34.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS



